

DELIBERATION N° 2024/162

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 22 août 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n°2024/063 du 9 juillet 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2024, sont attribuées les aides aux projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Vocabulivre	Achat de dictionnaires pour les élèves de CE1	200 000 F
Livre Mon Ami	Achat de lots de livres sélectionnés pour le concours pour les classes de CM1 et CM2	50 000 F
TOTAL projets éducatifs		250 000F

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant de deux-cent-cinquante-mille francs (250 000 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville, exercice 2024.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

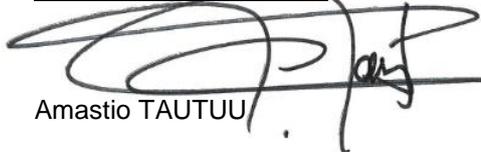
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 AOÛT 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2024

Le secrétaire de séance,


Amastio TAUTUU

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
DVEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	2